

FORMATION DE BASE EN SÉCURITÉ SUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 AVRIL 2023

CHECK-LIST VOLTA

Une formation de base en sécurité répondant aux conditions de l'arrêté royal sur les chantiers temporaires ou mobiles du 15/04/23 doit, selon Volta, être suivie en présentiel, couvrir au moins les points suivants pendant minimum 8 heures, hors durée d'un test :

- La philosophie de la sécurité : les risques, la gestion et la prévention
- Le cadre législatif, la pyramide des accidents et les rapports d'incidents, ...
- Responsabilités de l'employeur
- Responsabilités du travailleur
- Travailler en toute sécurité, consultation et inspections dans l'atelier
- L'ordre et la propreté
- Le permis de travail et les permis supplémentaires
- Equipements de protection individuelle (EPI)
- Produits et matériaux dangereux
- Incendie et explosions
- Travail dans des espaces confinés
- Outils et machines
- Manutention de charges
- Glissades, chutes et trébuchements
- Travail en hauteur
- Travaux électriques
- Soudage et travaux connexes
- Bruit
- Signalisation
- Analyse des risques de dernière minute (LMRA¹)

Vous trouverez plus d'informations à propos de l'arrêté royal portant sur les chantiers temporaires ou mobiles sur [notre site](#).

¹ Last Minute Risk Analyse